

Communiqué de presse 07/10/2025



EDF annonce les résultats définitifs de l'offre de rachat portant sur deux souches d'obligations hybrides

EDF annonce les résultats définitifs de ses offres de rachat lancées le 29 septembre 2025 (ensemble, l' « Offre de Rachat ») visant l'intégralité (any and all) (i) des obligations super-subordonnées à durée indéterminée d'un montant de 1 000 000 000 d'euros ayant une première date de remboursement anticipé au gré d'EDF le 22 janvier 2026 (ISIN : FR0011697028), dont le montant en circulation s'élevait à 501 300 000 d'euros et (ii) des obligations super-subordonnées à durée indéterminée d'un montant de 1 250 000 000 livres sterling ayant une première date de remboursement anticipé au gré d'EDF le 29 janvier 2026 (ISIN : FR0011401728) et dont le montant en circulation s'élevait à 628 700 000 de livres sterling, qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ensemble les « Titres Visés »).

Tableau récapitulatif des résultats définitifs de l'Offre de Rachat

<u>Titres Visés</u>	<u>ISIN</u>	Montant en principal des Titres Visés valablement apportés à l'Offre de Rachat	Montant en principal des Titres Visés accepté au rachat	Prix de Rachat	Montant en principal des Titres Visés toujours en circulation après le règlement de l'Offre de Rachat
€1 000 000 000 obligations super- subordonnées à durée indéterminée	FR0011697028	€501 300 000	€218 500 000	100,850%	€282 800 000
£1 250 000 000 obligations super- subordonnées à durée indéterminée	FR0011401728	£628 700 000	£469 100 000	100,550%	£159 600 000

Il est prévu que la date de règlement des Titres Visés apportés à l'Offre de Rachat et acceptés au rachat par EDF intervienne le 9 octobre 2025.

N"imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08 - France Capital de 2 084 365 041 euros 552 081 317 R.C.S. Paris www.edf.fr Contacts

Presse: service-de-presse@edf.fr / 01 40 42 46 37

Analystes & Investisseurs : edf-irteam@edf.fr

Communiqué de presse

Date: 07/10/2025



Déclarations Prospectives

EDF considère certaines parties de ce communiqué de presse comme un énoncé prospectif. Les déclarations prospectives peuvent généralement être identifiées à l'aide de termes prospectifs tels que "croit", "s'attend à", "peut", "sera", "pourrait", "devrait", "a l'intention", "estime", "envisage", "suppose", "prédit" ou "anticipe", ainsi que la forme négative de tels mots et autres mots de signification similaire dans le cadre de discussions sur les performances opérationnelles ou financières futures ou de stratégies comportant des risques et des incertitudes. Bien qu'EDF estime que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables au moment où elles sont faites, ces dernières demeurent incertaines de par leur nature et impliquent un certain nombre de risques et d'incertitudes indépendants de la volonté d'EDF. Par conséquent, EDF ne peut donner aucune assurance que ces attentes seront réalisées. Les événements futurs et les résultats réses, financiers ou autres, peuvent différer considérablement des résultats présentés dans les déclarations prospectives en raison des risques et des incertitudes possibles, notamment des modifications éventuelles du moment et de l'exécution des opérations décrites dans ces déclarations.

Vous êtes prié de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives contenues dans cette annonce ou l'Offre de Rachat, qui ne sont valables qu'à leurs dates respectives. Ni EDF ni l'un quelconque de ses membres affiliés ne s'engage publiquement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière, sauf si requis par les lois et les réglementations en vigueur.

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre de Rachat dans, ou depuis, un quelconque pays dans ou depuis lequel, ou émanant de ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La diffusion du présent document dans certains pays peut être limitée par la loi. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires applicables.

Le présent communiqué de presse doit être lu conjointement avec le document intitulé « *Tender Offer Memorandum* » en date du 29 septembre 2025, précisant notamment les restrictions relatives à l'Offre de Rachat. Les offres de rachat portant sur les Titres Visés qui sont transmises dans le cadre de l'Offre de Rachat par des investisseurs éligibles ne seront pas admises dans toutes les circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale. EDF n'émet aucune recommandation aux investisseurs éligibles sur l'opportunité ou non de prendre part à l'Offre de Rachat. Le présent communiqué de presse et le *Tender Offer Memorandum* contiennent respectivement des informations importantes qui doivent être lues avec attention avant de prendre toute décision concernant l'Offre de Rachat. Si un porteur de Titres Visés a des doutes quant au contenu de l'Offre de Rachat ou quant aux décisions à prendre, il lui est recommandé d'obtenir des conseils financiers personnalisés, y compris en ce qui concerne les conséquences fiscales, auprès de son courtier, conseiller en banque, avocat, comptable ou autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant.

Ni le présent communiqué de presse ni le *Tender Offer Memorandum* ne constituent une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait, en application des dispositions légales et réglementaires applicables dans ladite juridiction, illégale sans enregistrement ou autorisation préalable. Les Titres Visés n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un tel enregistrement ou de l'application d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Il n'y aura pas d'offre au public des Titres Visés aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat n'ont pas été approuvés par une personne autorisée au titre de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (le "FSMA"). Par conséquent, le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ne peuvent être distribués au Royaume-Uni qu'aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018), et qui sont également (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 du FSMA (Financial Promotion), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), ou (ii) des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (sociétés patrimoniales, associations sans personnelité morale, etc.) (ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Habilitées ») et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Ce communiqué de presse, tout investissement ou activité d'investissement, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ne sont accessibles qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

Dans tout état membre de l'Espace économique européen (un « État Membre »), le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ne sont adressés et ne s'adressent qu'à des investisseurs qualifiés dans cet État Membre au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, ainsi que de tout texte d'application, applicable dans tout État Membre, le « Règlement Prospectus ». Le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ont été préparés en considérant que l'Offre de Rachat sera effectuée, dans tout État Membre, en vertu d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus, conformément au Règlement Prospectus.

A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde avec une production décarbonée de 520 TWh décarbonée à 94 % et une intensité carbone de 30gCO2/kWh en 2024, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe fournit de l'énergie et des services à environ 41,5 millions de clients (1) et a réalisé un chiffre d'affaires de 118,7 milliards d'euros en 2024.

(1) Le portefeuille de clients est constitué de contrats électricité, gaz et services récurrents.